



## ARRÊTÉ

Arrêté n° : JC/DAG/2026/142

Délégation de signature à  
Monsieur Ludovic MARTIN,  
Directeur des Ressources  
Humaines

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-19, L 2122-21 et L2122-22,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 567 en date du 29 juin 2022, nommant Monsieur Ludovic MARTIN en tant qu'attaché principal et occupant le poste de Directeur des Ressources Humaines,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire que certaines formalités en matière de ressources humaines puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

## ARRÊTONS :

Article 1 : Monsieur Ludovic MARTIN, Directeur des Ressources Humaines de la Mairie de Senlis, reçoit par le présent arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation pour signer ou délivrer tous actes, lettres et pièces administratives ci-après désignés, dans le domaine des ressources humaines et concernant :

- la gestion du personnel communal,
- la formation,
- la position administrative, et notamment le détachement et la disponibilité pour tout motif, et le congé parental,
- le temps de travail,
- la gestion des arrêts de travail, des congés maladie, congé pour invalidité temporaire imputable au service et maladie professionnelle, le temps partiel thérapeutique
- le reclassement après inaptitude,
- les congés annuels, RTT et congés bonifiés,
- la discipline,
- la rémunération,
- le recrutement des non-titulaires et vacataires,
- le cumul d'activité

Article 2 : La présente délégation de signature, sauf cas de force majeure, prendra fin au cas où Monsieur Ludovic MARTIN viendrait à se démettre de ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Trésorier municipal,
- L'Intéressé.

Fait à Senlis, le

**03 AVR. 2026**



**Pascale MATHIAULT**  
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : **07 AVR. 2026**

notifié à l'intéressé le : **07 AVR. 2026**

Publié le : **07 AVR. 2026**